

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)	Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)	M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)	Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles	M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André	M. LOTHAIRES Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel	M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRES Pierre (à partir de 11 h 20)
M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)	M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Contrats d'assurances - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Madame DE FRANCOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Hormis la police « dommages aux biens » qui a fait l'objet d'un renouvellement anticipé, les polices d'assurance « responsabilité civile », « véhicule flotte automobile », « pollution » et « risques statutaires - capital décès » arrivent à échéance le 31 décembre 2007.

Il y a donc lieu de procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres, la prestation d'assurance entrant dans le champ du Code des Marchés Publics, afin que les nouveaux contrats puissent être mis en place au 1^{er} janvier 2008.

La consultation est organisée autour des cinq lots suivants munis des estimations suivantes :

Polices d'assurance par lot	Estimation prévisionnelle sur 6 ans
1. Responsabilité civile	3 900 000
2. Véhicule flotte automobile	2 280 000
3. Pollution – atteinte à l'environnement	126 000
4. Risques statutaires – capital décès	1 080 000
5. Ouvrages d'art	600 000

qui ont pour objet de garantir :

- d'une part, les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de la responsabilité de notre Etablissement à l'occasion soit d'un accident de la circulation, soit d'un fait de pollution graduel ou accidentel, soit d'un dommage causé du fait de l'activité des services communautaires, ou à l'occasion de la réalisation d'un ouvrage d'art ;
- d'autre part, certaines obligations tels que par exemple :

- le capital dû aux ayants droit des agents dont le décès survient en activité,
- certains dommages causés aux véhicules communautaires.

1. La construction du dossier de la consultation a dû tenir compte du caractère relativement peu concurrentiel du marché de l'assurance.

Dans ces conditions, le niveau d'exigences doit être suffisamment réaliste pour susciter un nombre minimal de candidats tout en répondant aux besoins de notre Etablissement.

2. Par rapport aux précédents dossiers et afin de tenir compte des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne des polices, des améliorations ont été introduites.

Celles-ci sont de deux types.

2.1. Certains CCTP sont construits autour d'options permettant le moment venu d'optimiser le montant des garanties souscrites.

Tel est le cas en matière de franchise :

Dès lors que la fréquence des sinistres entrant dans le champ d'une police d'assurance est relativement élevée et incompressible, une garantie sans franchise est par voie de conséquence nécessairement coûteuse puisque ayant pour effet de transférer le coût complet de ces sinistres récurrents sur l'assureur. En conséquence, la prime perçue par ce dernier est pour une large part déterminée à partir de ce coût majoré des frais de gestion (30 % environ), le tout également majoré des taxes d'assurances relativement élevées.

Fort de ce principe, certains dossiers ont été construits afin qu'ils puissent permettre un arbitrage économique au moment du choix entre des garanties au premier euro et des garanties assorties de franchises suffisamment significatives pour permettre une baisse moyenne des primes appelées. L'économie ainsi réalisée sera rapprochée des sommes que notre Etablissement aurait été amené à prendre en charge si ces franchises avaient été mises en place, à partir d'extrapolation sur la sinistralité passée.

2.2. Par ailleurs, lors de la dernière consultation, l'unique candidat au lot « responsabilité civile » avait exclu du champ de son offre, la garantie « responsabilité civile » pour ouvrages d'art.

Compte tenu du nombre croissant de ce type d'équipements réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté, notre Etablissement ne peut plus se passer d'une telle garantie.

Pour permettre d'appréhender le marché de l'assurance de manière pertinente compte tenu de la spécificité de ce risque, il a été choisi d'isoler ce risque dans un lot n° 5. Ce lot a vocation à garantir la responsabilité civile « maître d'ouvrage » de notre Etablissement pour tous les ouvrages d'art construits, l'assiette de prime étant constituée par la masse des travaux ainsi que leur durée, déclarés chaque année à l'assureur.

2.3. La durée des marchés a été rallongée. Ainsi, la durée de 6 ans retenue permet de lisser le risque financier, lequel demeure la caractéristique essentielle de tout contrat d'assurance.

Par cette durée, plus longue que la moyenne en matière de prestation de services, devrait permettre ainsi d'optimiser les propositions de primes.

Compte tenu de la spécificité du pont Lucien Faure, une police devrait être mise en place dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ad hoc.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

ADOPTER les documents de la consultation ;

AUTORISER Monsieur le Président à :

- signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui auront émis la proposition économiquement la plus avantageuse au regard de l'appel d'offres ouvert lancé en application notamment des articles 33 alinéas 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et en cas d'infructuosité à procéder à une nouvelle mise en concurrence par voie d'appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié, ou par marché négocié conformément aux dispositions des articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des Marchés Publics ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUIN 2007**

PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2007

M. MICHEL LABARDIN